RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
LAPOUTROIE
68650

ARRETE N°130/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le Code de la Route,

- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

- **Vu** la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 12 novembre 2026 par l'entreprise CHANEL pour des travaux d'enrochement au lieu-dit Barichires à Lapoutroie,

- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,

ARRETE

Art 1°: Des travaux d'enrochement seront réalisés par l'entreprise CHANEL, 3 chemin de Montegoutte à FRAIZE (88230) –, à compter du 16 novembre 2026 pour une période de deux trois jours. (voir plan en annexe).

Art.2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le chantier se déroulera de la manière suivante :

- La chaussée sera rétrécie au niveau de la zone du chantier (voir plan)
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Art 3 : La signalisation résultant des restrictions de circulation exposées ci-dessus sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par l'entreprise CHANEL.

Art.4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.5° : Le responsable des services techniques, l'entreprise CHANEL, la Brigade de gendarmerie de Lapoutroie sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 12 novembre 2026

Le Maire,

Jean-Noël RAFFNER

MAIRIE DE LAPOUTROIE (Haut-Rhin)

Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le 13 novembre 2026